Informations de base

1993/1204(CNS) CNS - Procédure de consultation Directive	Procédure caduque ou retirée
Fiscalité des entreprises: régime commun des fusions, scissions, apports d'actifs et échanges d'actions **Subject** 2.60.04 Concentration économique, fusion d'entreprises, offre publique d'achat OPA 3.45.04 Fiscalité de l'entreprise	

Acteurs principaux

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires économiques et financières ECOFIN	2004	1997-05-12

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
26/07/1993	Publication de la proposition législative	COM(1993)0293	Résumé
13/09/1993	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
17/02/1994	Vote en commission		
18/04/1994	Débat en plénière		Résumé
12/05/1997	Débat au Conseil		
06/08/2004	Informations supplémentaires		Résumé

Informations techniques

Référence de la procédure	1993/1204(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Directive
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 094
État de la procédure	Procédure caduque ou retirée

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A3-0078/1994 JO C 077 14.03.1994, p. 0002	17/02/1994	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T3-0220/1994 JO C 128 09.05.1994, p. 0037-0089	19/04/1994	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1993)0293	26/07/1993	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES1167/1993 JO C 034 02.02.1994, p. 0039	24/11/1993	

Informations complémentaires		
Source	**Document**	**Date**
Commission européenne	EUR-Lex	

Fiscalité des entreprises: régime commun des fusions, scissions, apports d'actifs et échanges d'actions

1993/1204(CNS) - 26/07/1993 - Document de base législatif

La proposition de directive a pour objet d'étendre le champ d'application de la directive de 1990 dite "fusions" - qui a supprimé un certain nombre de doubles impositions frappant les entreprises qui exerçaient leur activité dans deux ou plusieurs Etats membres - à toutes les entreprises établies dans la Communauté soumises à l'impôt sur les sociétés, notamment les sociétés coopératives ou les sociétés de personnes ayant opté pour l'assujettissement à l'impôt sur les sociétés. La seconde modification a pour objet de rendre la notion de participation conforme à la notion de "participation minimale" de la directive "sociétés mères-filiales". En effet, cette dernière directive permet aux Etats membres d'accorder la qualité de société mère et de filiale à des sociétés avec une participation inférieure à 25%, tandis que la directive "fusions" requiert une participation excédant 25%. A cet égard, il est donc proposé d'aligner le champ d'application de la directive "fusions" sur les définitions établies par la directive "sociétés mères-filiales" .